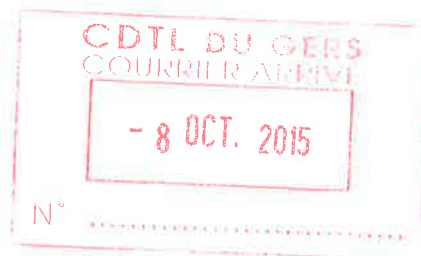


CONVENTION DE PARTENARIAT

relative à

LA STRUCTURATION DE L'OFFRE TOURISTIQUE EN PAYS D'ARMAGNAC ET SA PROMOTION AU SEIN DE LA DESTINATION GERS



ENTRE

Le PETR du Pays d'Armagnac

Représenté par sa Présidente, Madame Elisabeth DUPUY-MITTERRAND

Dûment habilitée à la signature de la présente convention par la décision du Comité Syndical du PETR du 7 septembre 2015.

ci-après désigné par « Le Pays d'Armagnac »

ET

Le Comité Départemental du Tourisme et des Loisirs du Gers – CDTL

Représenté par son Président Monsieur Philippe Martin

Dûment habilité à la signature de la présente convention

ci-après désigné par « Le CDTL/UDOTSI »

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant que :

- Le Pays d'Armagnac est un territoire à forte vocation touristique au sein de la Destination Gers ;
- Le Pays d'Armagnac constitue l'un des 6 territoires touristiques identifiés à l'échelle du Gers par le CDTL/UDOTSI ;
- Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Armagnac assure une mission de développement touristique, notamment au travers du programme LEADER, en concertation avec les communautés de communes, les offices de tourisme et les professionnels de son territoire ;
- Le CDTL/UDOTSI recherche des opérateurs de terrain dans le but de dynamiser une offre touristique structurée dont il assurera la promotion au travers des actions et outils de communication départementaux ;
- Les actions du Pays d'Armagnac s'inscrivent en cohérence avec le 4^{ème} Schéma de Destination Touristique du Gers ;
- Le Pays d'Armagnac et le CDTL/UDOTSI collaborent depuis 2004 autour d'initiatives communes ;
- Les restrictions budgétaires rendent plus que jamais nécessaires les partenariats, mutualisations humaines, techniques et financières entre les structures publiques ;

Les deux signataires souhaitent renforcer et formaliser leurs relations au travers d'une convention de partenariat.

ARTICLE 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre le Pays d'Armagnac et le CDTL/UDOTSI afin :

- d'optimiser la qualification et la structuration de l'offre touristique sur le Pays d'Armagnac
- d'assurer la promotion de cette offre composant la Destination Gers.

L'innovation et le développement durable constitueront deux lignes directrices de la collaboration entre les deux partenaires.

ARTICLE 2 : Enjeux stratégiques de coopération identifiés par les deux partenaires

L'étude relative à la structuration de l'offre touristique du Pays d'Armagnac réalisée en 2014, et à laquelle a contribué le CDTL/UDOTSI, a permis de dégager trois axes de coopération entre les deux partenaires :

- Renforcer l'attractivité du territoire par le développement de l'oenotourisme

Avec une superficie de 20 000 hectares, le Pays d'Armagnac accueille le plus grand vignoble de la région Midi-Pyrénées avec des appellations prestigieuses telles que l'eau de vie d'Armagnac, le Floc de Gascogne ou les vins des Côtes de Gascogne. Il constitue un pôle majeur de l'offre oenotouristique du département du Gers et en assure la renommée.

Contrairement à d'autres contrées françaises, la notoriété nationale et internationale des 3 AOP/IGP du Pays d'Armagnac ne se traduit pas dans les faits par une valorisation touristique structurée. L'oenotourisme reste encore peu développé alors qu'il représente une opportunité de dynamiser l'économie en faveur des producteurs agricoles, des hébergeurs et des autres professionnels du secteur touristique.

Il s'agit donc de contribuer à l'essor d'un oenotourisme riche des potentialités du territoire, fédérant l'ensemble des atouts paysagers, patrimoniaux et culturels du Pays d'Armagnac. La démarche de qualification Bons Crus d'Artagnan® Vignobles & Découvertes est référente en la matière pour le développement des actions à venir.

- Renforcer l'attractivité du territoire par le développement de l'itinérance.

Le Pays d'Armagnac concentre une part significative de l'offre patrimoniale et culturelle du Gers notamment le centre culturel départemental de l'Abbaye de Flaran, le Grand Site touristique « Flaran, Baïse, Armagnac », le pôle archéologique Elusa-Séviac, le village natal de d'Artagnan ... Cet atout, associé à la grande qualité paysagère, fait de ce territoire une terre de prédilection du tourisme « itinérant » en proposant une palette diversifiée de parcours à connotation culturelle, sportive ou nature.

L'enjeu consiste à structurer une offre d'itinérance. Les parcours existent pour la plupart ou sont en cours de création. Ils doivent être maintenant aménagés, mis en production et commercialisés afin de proposer une offre produits répondant à la demande des clientèles en termes de contenu, de qualité et de prix.

Ce travail sera nécessairement conduit en étroite collaboration avec le Conseil Départemental du Gers, qui mène une politique volontariste et ambitieuse dans le domaine de l'itinérance, inscrite au 4^{ème} Schéma de Destination Touristique du Gers 2015 – 2019. Il s'inscrit dans la volonté de développement d'une offre écotourisme, slow tourisme à travers la démarche Terra Gers® animée par le CDTL/UDOTSI.

- **Améliorer la connaissance du territoire touristique et de ses clientèles**

Le développement de l'oenotourisme et de l'itinérance passe nécessairement par l'acquisition d'informations et de données sur les pratiques des professionnels et des clientèles, sur les marchés ainsi que par l'évaluation régulière de l'adéquation entre l'offre de produits et la demande des clientèles.

L'enjeu, ici, est de renforcer la capacité d'analyse et d'anticipation afin d'améliorer continuellement la qualité des prestations et d'adapter les produits proposés aux évolutions de plus en plus rapides des modes de consommation touristiques.

ARTICLE 3 : Engagements du Pays d'Armagnac

Afin de répondre aux trois enjeux posés ci-dessus, le Pays d'Armagnac s'engage à :

1. Coordonner sur son territoire la mise en production d'itinéraires d'intérêt « Pays »* :

- En animant un réseau d'opérateurs afin de structurer une offre de produits combinés ;
- En accompagnant, dans la mesure de ses compétences, les opérateurs publics et privés dans l'élaboration et la mise en œuvre de leurs projets ;
- Lorsque nécessaire, en concevant des parcours thématiques en étroite coopération avec les acteurs concernés ;
- En facilitant au bénéfice des visiteurs, l'information relative aux itinéraires d'intérêt « Pays »*, en partenariat avec le réseau des OT, le Conseil Départemental et le CDTL/UDOTSI.

** La liste des itinéraires d'intérêt « Pays » est définie conjointement entre le Pays d'Armagnac et sa Commission Tourisme (après une phase de discussion préalable avec le CDTL/UDOTSI afin de veiller à une bonne cohérence des projets). Elle cible des itinéraires emblématiques ayant une forte visibilité au niveau départemental et régional.*

2. Coordonner sur son territoire la qualification de l'offre pour la création de produits oenotouristiques d'intérêt « Pays »* :

- En animant un réseau d'opérateurs publics et privés dans un objectif de création de produits oenotouristiques ;
- En accompagnant, dans la mesure de ses compétences, les opérateurs publics et privés dans l'élaboration et la mise en œuvre de leurs projets ;
- En favorisant le développement des signes de qualité et tout particulièrement la démarche et le label « Bons Crus d'Armagnac® /Vignobles & Découvertes » portés par le CDTL/UDOTSI ;

- En facilitant au bénéfice des visiteurs, l'information relative aux produits oenotouristiques d'intérêt « Pays »*, en partenariat avec le réseau des OT et le CDTL/UDOTSI.

** la liste des produits oenotouristiques à mettre en œuvre d'intérêt « Pays » est définie conjointement entre le Pays d'Armagnac et sa Commission Tourisme (après une phase de discussion préalable avec le CDTL/UDOTSI afin de veiller à une bonne cohérence des projets). Elle cible des produits emblématiques ayant une forte visibilité au niveau départemental et régional.*

3. Optimiser l'accompagnement des porteurs de projets touristiques, publics et privés, du territoire

Le Pays d'Armagnac et le CDTL/UDOTSI mènent tous deux des actions d'accompagnement technique des porteurs de projets touristiques. Afin d'améliorer l'efficacité de l'action publique dans le domaine du tourisme, un accompagnement commun sera mis en œuvre.

Le Pays d'Armagnac mobilise les outils financiers des politiques contractuelles dont il a la gestion au service des projets touristiques identifiés dans le cadre de la présente convention. Cet accompagnement du Pays d'Armagnac obéit, d'une part, aux règles fixées par les partenaires institutionnels (en particulier l'Europe, l'Etat, la Région et le Département), d'autre part, à la stratégie décidée par le Comité Syndical du Pays d'Armagnac.

4. Co-animer le réseau des OTSI du territoire du Pays d'Armagnac avec le CDTL/UDOTSI

Le Pays d'Armagnac assure une mission d'animation et de coordination auprès du réseau des OTSI de son territoire. Elle prend la forme de réunions régulières, animées avec le CDTL/UDOTSI. Les actions d'animation peuvent porter sur la conduite de projets collectifs dont l'intérêt à l'échelle du Pays est avéré en associant les OTSI concernés.

ARTICLE 4 : Engagements du CDTL du Gers

Afin de répondre aux trois enjeux posés dans la présente convention, le CDTL/UDOTSI s'engage à intégrer dans son plan d'action annuel et en déclinaison du 4^{ème} Schéma de Destination Gers, les 3 axes stratégiques définis par le Pays d'Armagnac à travers les axes de travail suivants.

Pour se faire, le CDTL/UDOTSI associe le Pays d'Armagnac aux groupes de travail conduits par le CDTL/UDOTSI et relevant des priorités de coopération retenues dans la présente convention.

Le CDTL/UDOTSI associe le Pays d'Armagnac à des montages de dossiers faisant l'objet de demande de financements matériels ou immatériels liés aux projets notamment liés aux domaines de l'oenotourisme et de l'itinérance (appel à projet SPÔTT, Pôles d'Excellence Tourisme...), à l'accompagnement des porteurs de projets, publics et privés, sur son territoire.

Accompagner et développer les projets :

La qualification de l'offre

Fournir au Pays d'Armagnac une assistance technique en matière de développement touristique soit directement, soit indirectement dans le cadre de la qualification de l'offre et de la mise en production, en particulier dans les domaines de l'oenotourisme et de l'itinérance/écotourisme.

Proposer au Pays d'Armagnac des actions de qualification à destination des acteurs du tourisme du territoire, en déclinaison des programmes de formation proposés chaque année par le CDTL/UDOTSI.

Accompagner l'animation et la mise en réseau des offices de tourisme du Pays.

Cette qualification de l'offre reposera en particulier sur les clubs marque : Terra Gers®, écotourisme dans le Gers, les Bons Crus d'Artagnan/Vignobles & Découvertes, oenotourisme dans le Gers (mais également Le Petit d'Artagnan®, tourisme famille dans le Gers, Gers Friendly®, tourisme trend dans le Gers).

La veille et l'observation des clientèles et des marchés

Mettre à disposition du Pays d'Armagnac les données dont il dispose concernant le tourisme sur son territoire à travers les différents outils et dispositifs de l'observatoire économique départemental (suivi de l'offre, de l'activité, flux touristiques, tableaux de bord, connaissance des clientèles...). Le CDTL/UDOTSI remettra au Pays d'Armagnac un bilan annuel présentant le panorama de l'activité touristique, les caractéristiques marquant l'année, les indicateurs économiques du secteur et leur analyse ainsi qu'une mise en perspective de ces données par rapport aux années précédentes et au reste du Gers. Une valorisation des données sera effectuée plus particulièrement sur les thèmes de l'oenotourisme et de l'itinérance.

Promouvoir, communiquer, porter sur les marchés

En déclinaison du plan d'actions annuel du CDTL/UDOTSI, promouvoir l'offre d'activité et les produits touristiques élaborés sous la coordination du Pays d'Armagnac :

- au travers des actions de promotion et de communication menées sur les différents marchés : de proximité (partenariat avec les Offices de Tourisme), France, International
- au travers de ses outils : site Internet du CDTL, réseaux sociaux, accueil presse, newsletter commerciales... sur les marchés et à destination des cibles clientèles.

ARTICLE 5 : Durée de la Convention

La présente convention engage les deux partenaires pour la durée de mise en œuvre du 4^{ème} Schéma de Destination Touristique du Gers 2015/2019, à compter de sa signature. Elle peut être prorogée par décision conjointe des deux partenaires.

ARTICLE 6 : Modifications et résiliation de la Convention

La présente convention peut être modifiée à tout moment, par voie d'avenant, par décision conjointe des deux partenaires.

La résiliation de la convention peut être demandée par l'une des deux parties après un exposé des motifs précis. La résiliation prendra effet 3 mois après notification de ces motifs.

Fait à Eauze, le 8 septembre 2015 en deux exemplaires originaux, un exemplaire étant destiné à chaque partie.

Le Président du CDTL du Gers



Philippe MARTIN

La Présidente du PETR du Pays d'Armagnac



Elisabeth

DUPUY-MITTERRAND